

**01-Convention de participation financière de la région Nouvelle-Aquitaine à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte le principe de la participation financière de la Région pour la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires, soit 3000 €uros par an et par accompagnateur.

**02-Convention pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention avec SOMELEC pour la réalisation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 48 mètres, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle ZT94

**03- Création de deux emplois permanents**

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide la création de deux emplois permanents : un emploi d'Adjoint Technique à Temps Complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 et un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe

**04- Tableau des effectifs du personnel communal**

Le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte le tableau des effectifs du personnel communal suite à la création de deux emplois

**05- Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) approbation**

Le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

**06 Répartition des sièges au conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud en vue du renouvellement général des conseil municipaux 2026**

Le Conseil municipal,

Vote : 1 contre – 13 pour

Approuve l'accord local proposé avec 10 sièges supplémentaires portant le nombre de conseillers communautaires de la Communauté de Communes Aunis Sud à 51 sièges.

**07- Mise en non-valeur de titres irrécouvrables**

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Le Maire à mandater des pertes sur créances irrécouvrables pour un montant de 6 593.87 €uros.

**08- Décision modificative Budget Principal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'effectuer la décision modificative suivante :

Investissement :

OP 66 BATIMENTS CULTURELS - 500 €

OP 67 SECURITE + 500 €

**DECISIONS :**

**04/2025 :** Renonciation aux Droits de Préemption Urbain

**INFORMATION :** Néant



Affichée 27 juin 2025  
Le Maire,  
Jean GORIOUX

